



**Animation du SAGE :**  
**SYMBO** - Annexe du Conseil Général  
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY  
Tel: 05 46 26 29 66 Fax: 05 46 26 29 70  
symboutonne@wanadoo.fr  
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson  
ZI – 17180 - PERIGNY  
Tel: 05 46 34 34 10 - Fax: 05 46 34 61 63  
viriginie.tournier@unima.fr



## Réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE<sup>1</sup> Boutonne

**12 mars 2015 - 9h30 - Tonnay-Boutonne**

### ORDRE DU JOUR

- Avis sur les projets de SDAGE, PDM et PGRI
- Avis sur le PLU de Tonnay-Boutonne
- Questions diverses

### ÉTAT DE PRESENCE

#### Membres du bureau

#### Présents (15)

BARNIER Véronique	<i>DDTM de la Charente-Maritime</i>
BITEAU Jack	<i>UFC Que-Choisir 17</i>
BROUSSEY Manuella	<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>
CERF Jean-Claude	<i>UNIMA</i>
DEMARCO Jean-Louis	<i>Poitou-Charentes Nature</i>
ÉMARD Frédéric	<i>SYMBO</i>
FRAPPÉ Jean-Michel	<i>SYMBO</i>
GARNIER Michel	<i>SYMBO</i>
MARTIN Jean-Yves	<i>Conseil général de la Charente-Maritime</i>
ROCHET Bernard	<i>Conseil général de la Charente-Maritime</i>
SILLON Jean-Claude	<i>Conseil général des Deux-Sèvres</i>
TACHE Ornella	<i>Association des maires de Charente-Maritime</i>

#### Excusés (9)

AUDÉ Jean-Luc	<i>Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres</i>
FONTENY Sylvie	<i>Conseil général des Deux-Sèvres</i>
GIRAudeau Stéphane	<i>OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)</i>
LEBOURG Jean-François	<i>DREAL Poitou-Charentes</i>
MAZIN Jean-Claude	<i>Institution du fleuve Charente</i>
MOUTARDE Jean	<i>Association des maires de Charente-Maritime</i>
PAUTRET Soizic	<i>Conseil général des Deux-Sèvres</i>
PEIGNÉ Jean-Claude	<i>Fédération de pêche des Deux-Sèvres</i>

<sup>1</sup> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux



## Invités

### Présents (2)

BENNEVAUD Sonia	<i>DDTM de la Charente-Maritime</i>
GAUFILLET Clémentine	<i>Animatrice du SAGE Boutonne</i>

### Président de séance :

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

### Secrétaire de séance :

Bernard ROCHET, Vice-Président de la CLE, Président du SYMBO

## INTRODUCTION

**Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE**, remercie l'ensemble des membres présents. Il remercie également Bernard ROCHET, Maire de Tonnay-Boutonne, pour son accueil et rappelle qu'il s'agit de sa dernière réunion en tant que Président de la CLE.

**J-Y. MARTIN** présente la liste des excusés ainsi que l'ordre du jour.

**Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne**, propose d'évoquer tout d'abord le deuxième point de l'ordre du jour, pour permettre à B. ROCHET - qui a un impératif horaire - d'assister à cette présentation.

Cette proposition est acceptée.

## 2<sup>EME</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR – AVIS SUR LE PLU DE TONNAY-BOUTONNE

**C. GAUFILLET** explique que le dossier de PLU arrêté en décembre dernier par le Conseil municipal de Tonnay-Boutonne est soumis à l'avis de la CLE. Elle précise que les remarques présentées ici portent sur le rapport de présentation.

**C. GAUFILLET** présente trois propositions :

- Dans un premier temps, il s'agirait de mentionner plus explicitement dans l'état initial de l'environnement le SAGE Boutonne, la procédure de révision et les enjeux et objectifs identifiés par le projet de SAGE en cours de consultation.
- Une deuxième remarque porte sur l'inventaire des zones humides, haies et cours d'eau qui est en cours de réalisation sur la commune. Il s'agirait ici de demander à ce que, comme c'est mentionné dans le document, les résultats de cette étude soient effectivement intégrés au PLU une fois qu'ils seront disponibles.
- Enfin, concernant l'analyse de la compatibilité du PLU avec les documents de portée supérieure, **C. GAUFILLET** explique qu'il est simplement mentionné que le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Boutonne sont en cours de révision. Une grille d'analyse de la compatibilité du PLU avec les projets de SDAGE et de SAGE pourrait être proposée à la commune pour étoffer ce paragraphe.

**C. GAUFILLET** présente ensuite une première version de grille d'analyse du projet de SAGE Boutonne au regard des documents d'urbanisme. Elle propose également le même type de grille pour le projet de SDAGE Adour-Garonne et précise qu'il ne s'agit que de premières propositions qui peuvent être amendées.

**Manuella BROUSSEY, Agence de l'eau Adour-Garonne**, précise qu'il existe une grille d'analyse de la compatibilité avec le SDAGE.

**Véronique BARNIER, DDTM 17**, ajoute qu'il s'agit d'une grille utilisée dans le cadre de l'analyse de compatibilité des SAGE avec le SDAGE et qu'elle n'est pas spécifique aux documents d'urbanisme.

**C. GAUFILLET** demande si cette grille porte sur le projet de SDAGE 2016-2021.

**M. BROUSSEY** indique qu'il s'agit du SDAGE 2010-2015

**C. GAUFILLET** propose d'envoyer ces premières version de grilles d'analyse aux membres de la CLE et de leur laisser jusqu'à la fin du mois de mars pour faire des remarques dessus.

**M. BROUSSEY** indique qu'il faudrait un délai plus important.

**C. GAUFILLET** ajoute que les personnes qui souhaitent émettre un avis sur ces grilles mais qui ne peuvent le faire avant le 31 mars pourront lui indiquer la date à laquelle elles sont susceptibles de lui faire un retour. Il faut que la grille puisse être envoyée rapidement à la commune de Tonnay-Boutonne.



Concernant les haies, **B. ROCHET** précise que Tonny-Boutonne est la commune où il y a eu le plus de replantations sur le secteur.

**J-L. DEMARCO** demande si ces haies sont protégées et classées en EBC<sup>2</sup>.

**B. ROCHET** confirme.

**Jean-Louis DEMARCO, Poitou-Charentes Nature**, demande quelle est la surface de la commune en zones humides.

**B. ROCHET** précise qu'il ne connaît pas la surface exacte, mais que de nombreux secteurs de la commune sont des zones humides, connues et reconnues. Etant donné qu'il existe certainement beaucoup d'autres secteurs non répertoriés, la commune a décidé de réaliser un inventaire.

**J-L. DEMARCO** indique que certaines zones humides ne pourront sans doute pas être utilisées en tant que telles, car elles auront une destination.

**B. ROCHET** explique que l'étude permettra de répondre sur ce point. Il ajoute que de nombreux échanges ont déjà eu lieu, par le biais de réunions avec un public élargi ; ils ont permis de nombreux échanges et des débats très riches.

**J-L. DEMARCO** rappelle la richesse du secteur en termes de zones humides.

**B. ROCHET** assure la profonde sensibilité de la commission de la commune sur cette thématique.

**M. BROUSSEY** explique que l'étude d'inventaire permettra de réaliser un état des lieux des zones humides sur la commune et de les caractériser, notamment au regard de leur état de fonctionnement.

**B. ROCHET** ajoute que la connaissance en matière de zones humides est imparfaite sur la commune, et qu'il s'agit de la compléter.

**J-L. DEMARCO** demande si la protection réglementaire des haies sur la commune de Tonny-Boutonne est une réussite.

**B. ROCHET** précise que toutes les nouvelles haies plantées l'ont été par le biais des Associations foncières. Depuis ces dernières ont été dissoutes et les haies sont devenues propriété communale, elles sont protégées.

**M. BROUSSEY** demande si l'étude d'inventaire comprend également les haies et les cours d'eau, en plus des zones humides.

**B. ROCHET** confirme.

**Jean-Claude CERF, UNIMA**, revient sur la définition des zones humides.

**J-Y. MARTIN** reconnaît que la définition des zones humides est très complexe. Il existe des zones humides sans eau, les critères portent également sur la flore, etc.

**J-L. DEMARCO** insiste sur le fait qu'il est nécessaire que le bureau d'étude connaisse bien son travail.

**J-Y. MARTIN** indique que cette étude pourra permettre de préciser la définition des zones humides sur le bassin versant.

**B. ROCHET** assure que la CLE et la structure porteuse du SAGE seront associées à cette démarche, et que l'étude sur Tonny-Boutonne devra permettre d'avancer sur cette question des zones humides à l'échelle du bassin.

**C. GAUFILLET** rappelle qu'il existe des critères réglementaires pour la délimitation des zones humides. Les bureaux d'études utilisent ces critères, qui permettent de rendre la délimitation des zones humides indiscutable. Par ailleurs, le cahier des charges leur demande de saisir les données des secteurs présentant un caractère humide mais qui ne peuvent être considérées comme zones humides au sens de la loi. Cette donnée est importante.

**V. BARNIER** précise que les critères réglementaires de délimitation évoqués par C. GAUFILLET sont ceux qui sont utilisés par la police de l'eau.

**J-L. DEMARCO** demande si le bureau d'études retenu par la commune de Tonny-Boutonne dispose d'expérience en la matière.

**C. GAUFILLET** confirme et précise qu'il s'agit de la société HYDRO CONCEPT (85).

**B. ROCHET** rappelle que la commune de Tonny-Boutonne est très volontaire dans la démarche de préservation des haies, cours d'eau et zones humides. L'intégration de ces éléments dans le PLU pour les protéger est bien évidemment prévue, avec un zonage et un règlement spécifiques.

Aucune autre remarque n'est effectuée.

---

<sup>2</sup> Espaces boisés classés



- ⇒ Dans le cadre de la consultation de la CLE sur le dossier de PLU, le bureau de la CLE décide de soumettre les propositions suivantes à la commune de Tonnay-Boutonne :
- Expliciter la référence au SAGE Boutonne dans l'état initial de l'environnement (état d'avancement, enjeux, objectifs) ;
  - Intégrer les résultats de l'étude d'inventaire des zones humide, haies et cours d'eau aux documents du PLU avant son approbation, afin d'assurer leur protection ;
  - Développer l'analyse de la compatibilité entre le PLU et les projets de SDAGE Adour-Garonne et de SAGE Boutonne.

Il est décidé que la cellule d'animation du SAGE tiendra à disposition de la commune les éléments nécessaires à ces compléments (enjeux et objectifs du SAGE, versions provisoires des grilles d'analyse de la compatibilité avec le SAGE/SDAGE).

- ⇒ Les grilles d'analyse de compatibilité seront au préalable transmises aux membres de la CLE, qui devront faire parvenir leurs remarques avant la fin du mois de mars 2015.

## 1<sup>ER</sup> POINT DE L'ORDRE DU JOUR - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE/PDM ET PGRI

### Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

**C. GAUFILLET** présente les dispositions constituant la première orientation du projet de SDAGE Adour-Garonne « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et fait le lien vers les dispositions du projet de SAGE Boutonne. On constate une bonne résonance entre ces deux documents, le SAGE faisant écho à la majorité des dispositions du projet de SDAGE.

**J-L. DEMARCQ** fait remarquer que la communication auprès du jeune public doit être une priorité ; il demande ce qui est fait en la matière.

**C. GAUFILLET** indique qu'un travail est d'ores et déjà réalisé avec les lycées agricoles, qui sollicitent des interventions régulièrement. Les syndicats de rivières et d'eau potable interviennent également auprès d'élèves du primaire et du secondaire. La communication auprès du public scolaire est à développer.

**J-L. DEMARCQ** insiste sur le fait qu'il est important de mettre en avant les bénéfices économiques à long terme du bon fonctionnement des zones humides.

**C. GAUFILLET** répond qu'il s'agit bien là d'une orientation du plan de communication, affichée dans le projet de SAGE Boutonne.

**B. ROCHET** indique que l'inventaire des zones humides sur Tonnay-Boutonne pourra participer à l'acquisition de références en la matière.

Concernant les scénarii prospectifs économiques, **J-Y. MARTIN** explique qu'il est en train de lire un livre dans lequel est réalisé le constat suivant : toutes les projections réalisées par le passé à l'horizon 2010-2020 se sont révélées fausses. Les analyses économiques à long terme sont donc des exercices très complexes. Leur résultat peut donner une idée de direction mais il ne s'agit pas là d'une science exacte.

**Jack BITEAU, UFC Que-Choisir 17**, confirme que cela ne peut être une science exacte.

**M. BROUSSEY** propose de réorienter l'analyse du projet de SDAGE en présentant par exemple les objectifs de bon état des masses d'eau, afin de savoir ce que pensent les membres du bureau sur cette question.

**V. BARNIER** rejoint cette proposition, en indiquant que la présentation disposition par disposition faisant le lien avec le SAGE est intéressante mais un peu fastidieuse.

**J-L. DEMARCQ** demande s'il s'agit ici de faire le parallèle entre les ambitions du SDAGE et du SAGE.

**B. ROCHET** indique qu'il faut faire le parallèle avec les financements. Il ajoute que les investissements en termes d'assainissement collectif reculent, en lien avec la suppression des financements associés, et que de nombreux financements liés à la réduction des pollutions ont été supprimés...

**J-L. DEMARCQ** remarque que tout est une question de priorités.



**C. GAUFILLET** propose de reprendre la présentation des 4 grandes orientations du SDAGE et des objectifs généraux qui sont associés.

Cette proposition est acceptée.

**C. GAUFILLET** présente l'orientation A du projet de SDAGE « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » :

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts ;
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques ;
- Mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux ;
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

**V. BARNIER** précise que les nouveautés concernant cette orientation résident dans les points suivants :

- L'organisation des maîtrises d'ouvrage à l'échelle des bassins versants, en lien avec la compétence GEMAPI<sup>3</sup> ;
- Les aspects d'analyse économique, complexes mais intéressants à étudier ;
- L'adaptation au changement climatique, qui est retrouvé dans différentes disposition du SAGE.

En ce qui concerne le changement climatique, **J-L. DEMARCQ** indique qu'il existe des projections mais qu'aucun élément concret n'est disponible.

**V. BARNIER** souligne le fait qu'il existe quand même des projections qui donnent une idée.

**C. GAUFILLET** explique que la disposition du SAGE relative au tableau de bord mentionne qu'il faut prendre en compte l'évolution de la connaissance dans ce domaine, afin d'intégrer les nouveaux éléments et d'adapter si nécessaire la stratégie de la CLE et la mise en œuvre du SAGE.

**M. BROUSSEY** ajoute qu'il y a beaucoup d'incertitudes mais aussi quelques certitudes qu'il faut intégrer : modification de la distribution des précipitations sur l'année, augmentation de l'ETP<sup>4</sup> (printemps et été principalement) ; diminution de la couverture neigeuse (dans les Pyrénées notamment), augmentation du niveau de la mer, etc. Il faut prendre en compte ces éléments dans les politiques de gestion locale de l'eau.

**J-L. DEMARCQ** indique que cela aura des répercussions sur l'alimentation en eau potable (AEP).

**M. BROUSSEY** ajoute que les milieux aquatiques seront également touchés.

### Réduire les pollutions

**C. GAUFILLET** présente l'orientation B du projet de SDAGE « Réduire les pollutions » :

- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles ;
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux.

**V. BARNIER** précise que les nouveautés concernant cette orientation résident dans les points suivants :

- La définition de flux admissibles par bassin versant, qui sont à la qualité ce que les débits objectifs d'étiage sont à la quantité. Les flux admissibles déterminés serviront de base à la délivrance des autorisations. Toutefois la méthode n'est pas définie, il s'agit ici de la développer ;
- L'amélioration de la connaissance relative aux substances médicamenteuses ;
- Les enjeux littoraux et le lien avec le Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) ;
- La modification de la liste des captages prioritaires (compléments).

**M. BROUSSEY** souligne le fait que la définition de flux admissibles permettra de prendre en compte les effets cumulés.

**J-L. DEMARCQ** indique que la réduction des pollutions diffuses est l'enjeu majeur : si le nombre de traitements augmente, toutes les protections du monde n'empêcheront pas les problèmes.

**J-Y. MARTIN** est d'accord mais il indique qu'il ressent une certaine prise de conscience dans un sens plutôt positif de la part des organisations professionnelles agricoles. Il ajoute que la profession se rend compte qu'elle va dans le mur en poursuivant le modèle actuel et qu'il ne faut pas aller au rendement à tout prix : les intrants sont coûteux or, dans une logique d'entreprise, ce qui compte c'est la marge dégagée. **Le Président de la CLE** ajoute que l'on n'en est qu'aux balbutiements, mais que c'est positif. Il peut comprendre que cela paraisse trop lent et pas assez ambitieux, mais il faut être optimiste de ce point de vue.

<sup>3</sup> Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations

<sup>4</sup> Evapotranspiration potentielle



**Jean-Michel FRAPPE, Président du SMBB**, indique par ailleurs qu'il est actuellement impossible de prévoir l'impact du changement climatique sur l'évolution des productions agricoles.

**J-Y. MARTIN** poursuit et explique que ces réflexions sont intégrées dans les projets de SDAGE et de SAGE, en lien avec la profession agricole. Une prise de conscience est visible, c'est essentiel, mais il est clair que le processus est très lent. Il ajoute qu'en 2050 les cultures seront vraisemblablement différentes à cause du changement climatique et que certaines pathologies qui se révèlent actuellement et vont prendre de l'ampleur, conséquences d'une certaine alimentation. Des études commencent à être réalisées sur le sujet, la prise de conscience va aller grandissant même s'il a fallu (et qu'il faut encore) du temps.

**J-M. FRAPPE** indique qu'on a peu de chance de réussir.

**J-L. DEMARCO** regrette le report de l'objectif de bon état à 2027 et indique que si l'on avait plus d'ambition on pourrait peut-être commencer à résoudre les problèmes.

**J-Y. MARTIN** rappelle qu'au démarrage de la CLE Boutonne personne n'avait conscience de l'ensemble des problématiques et de leur ampleur. Elles se sont multipliées au fur et à mesure des années, c'est un constat. Il ajoute que personne n'est satisfait de ce report à 2027 mais qu'il faut déjà s'estimer heureux du fait que l'on puisse se dire « on va quand même y arriver », car le discours aurait pu être « on laisse tomber, on n'y arrivera pas ». Cette prise de conscience et cette envie d'aboutir sont des éléments positifs sur lesquels il faut s'appuyer.

**J-L. DEMARCO** ajoute que c'était déjà le discours tenu pour les reports d'échéances précédents et qu'il sera sans doute le même pour les reports suivants.

**J-Y. MARTIN** indique qu'il s'agit ici d'objectifs réalistes.

**J-L. DEMARCO** alerte sur le manque d'ambition.

**J-Y. MARTIN** explique que l'ambition peut être dangereuse quand elle conduit à aller trop vite et à mal faire les choses. Il donne ensuite l'exemple du changement climatique : au démarrage des discussions sur la Boutonne en 1992 personne n'y croyait, la problématique n'était pas du tout la même qu'aujourd'hui. Le report d'objectif à 2027 embête tout le monde mais il porte encore une certaine ambition, plus réaliste, même si c'est lent. **Le Président de la CLE** ajoute qu'il ne voit pas comment faire autrement.

**J-L. DEMARCO** dénonce le fait que l'on prenne un chemin favorisant l'agriculture intensive.

**J-Y. MARTIN** rappelle la prise de conscience mentionnée précédemment, y compris de la part du monde agricole. Il donne l'exemple de la gestion publique des réserves de substitution, qui est une avancée considérable.

**J-L. DEMARCO** indique qu'il ne s'agit pas de projets collectifs, mais qu'il n'est pas question de refaire ici le débat sur les réserves de substitution.

**J-Y. MARTIN** explique que, pour autant, la gestion publique des réserves constitue une avancée importante. Il ajoute qu'il est primordial que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet et écouter le point de vue des autres. Le débat est important et la CLE permet cela.

**Frédéric EMARD, Président du SYMBO**, ajoute qu'il a assisté la veille à l'assemblée générale de l'ASA Boutonne, au cours de laquelle il a entendu des discours qu'il n'aurait pas imaginé entendre il y a quelques années.

**J-L. DEMARCO** demande à F. EMARD s'il est bénéficiaire de l'ASA Boutonne parce que son nom figure dans le dossier de l'ASA Boutonne.

**F. EMARD** répond par la négative et indique que les données doivent être erronées. Il précise qu'il a une autorisation annuelle de prélèvements de 5 760 m<sup>3</sup>, qui permet de faire vivre 3 unités de main d'œuvre. Il rappelle qu'il est considéré par certains comme un défenseur de l'agriculture intensive ; et par les autres comme un écologiste.

### Améliorer la gestion quantitative

**C. GAUFILLET** présente l'orientation C du projet de SDAGE « Améliorer la gestion quantitative » :

- Approfondir les connaissances et valoriser les données ;
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ;
- Gérer les situations de crise (sécheresses, etc.).

**V. BARNIER** précise que les nouveautés concernant cette orientation résident dans les points suivants :

- La prise en compte de l'évolution de la réglementation pour la réduction des déficits quantitatifs (volumes prélevables) ;
- L'adaptation au changement climatique (mesures « sans regret »)

**J-L. DEMARCO** demande si les volumes prélevables sont figés.

**M. BROUSSEY** indique que les volumes prélevables sont fixés à échéance 2021, avec une clause de revoyure en 2017 si de nouvelles connaissances sont acquises.





**F. EMARD** revient sur la clause de revoyure en 2017 et indique qu'une étude a été mentionnée lors de l'assemblée générale de l'ASA Boutonne : une modélisation serait en cours, via un logiciel différent de celui du BRGM, pour définir des volumes prélevables annuels.

**M. BROUSSEY** n'est pas informée d'une telle étude. Elle indique que l'OUGC<sup>5</sup> doit réaliser un plan de répartition annuel sur la base des volumes prélevables définis à savoir : 6 Mm<sup>3</sup> en 2017 puis 3.8 Mm<sup>3</sup> en 2021 (hors Infra-Toarcien) ; sauf si des données complémentaires viennent remettre en cause ces chiffres conduisant à augmenter ou à diminuer le volume prélevable à échéance 2021.

**J-L. DEMARCO** demande si c'est le BRGM qui fournit les données complémentaires.

**V. BARNIER** répond que cela peut être le BRGM, ou les résultats d'une étude de recalage d'un DOE<sup>6</sup>. Mais elle affirme que la révision des volumes prélevables n'est pas automatique.

**F. EMARD** indique qu'il a peut-être mal compris ce qui a été présenté lors de la réunion de l'ASA Boutonne. Il mentionne également les recours des irrigants contre les arrêtés cadres. Il rappelle que le DOE initial sur la Boutonne était fixé à 800 l/s, mais qu'il a été révisé à 680 l/s via le SAGE de 2008 avec en contrepartie un maintien du seuil d'alerte à 800 l/s. Cette valeur aurait dû être gravée dans le marbre puisque c'est ce seuil ainsi que celui de coupure qui sont systématiquement attaqués. **F. EMARD** rappelle qu'il n'est pas question que cela fonctionne toujours dans un seul sens. Il ajoute que pour le moment, seul le recours sur l'arrêté cadre de 2010 a abouti.

**M. BROUSSEY** rappelle que le projet de SAGE actuel prévoit la révision des seuils de gestion durant l'année 2015, pour proposition de valeurs au Préfet.

**J-L. DEMARCO** indique que le groupe de travail concerné devrait être réuni rapidement, avant septembre. Il conclut donc que les volumes prélevables sont figés et ne peuvent être revus qu'à la baisse.

**M. BROUSSEY** et **V. BARNIER** infirment ces propos : une révision des volumes prélevables sur la base de nouvelles données disponibles pourrait conduire à leur augmentation ou à leur diminution.

**J-Y. MARTIN** indique que personne ici n'a connaissance de nouveaux éléments dans ce domaine. Les membres de l'assemblée confirment.

**Le Président de la CLE** rappelle par ailleurs que le passage du seuil de 800 l/s à celui de 680 l/s peut se faire en moins d'une journée selon les années.

**F. EMARD** confirme et indique que cela dépend de nombreux paramètres.

**J-L. DEMARCO** rappelle que lorsque le seuil de coupure de 470 l/s est atteint au Moulin de Châtre, de nombreux assècs sont déjà constatés sur le bassin versant.

### Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

**C. GAUFILLET** présente l'orientation D du projet de SDAGE « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » :

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques ;
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments ;
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

**V. BARNIER** précise que les nouveautés concernant cette orientation résident dans les points suivants :

- Les zones humides et la doctrine « éviter – réduire – compenser » les impacts : les exigences de compensation sont renforcées avec l'intégration de la notion de fonctionnalités (dans la mesure où on est en capacité de les évaluer). La précédente version du SDAGE prévoyait une compensation en termes de surface, alors que la nouvelle version prévoit une compensation en termes de fonctionnalités. Il reste toutefois le chiffre de 150% de la surface à compenser s'il s'avère que l'on est dans l'incapacité d'évaluer le degré de fonctionnalité de la zone humide impactée.

- L'aléa inondation : le SDAGE prend en compte la notion de prévention et fait un lien important vers le PGRI<sup>7</sup>.

**J-L. DEMARCO** note qu'on dispose aujourd'hui de trop peu de recul pour pouvoir mesurer les impacts positifs des opérations de restauration sur les fonctionnalités des zones humides : il faut du temps avant de pouvoir évaluer les bénéfices issus de ce type de travaux.

**C. GAUFILLET** précise que la disposition 24 du projet de SAGE Boutonne prévoit l'identification de zones humides prioritaires par la CLE. Cette priorisation doit permettre d'identifier des zones sur lesquelles peuvent être réalisées les opérations de compensation ou encore des zones sur lesquelles tout atteinte au zones humides est absolument proscrite.

<sup>5</sup> Organisme unique pour la gestion collective de prélèvements pour l'irrigation

<sup>6</sup> Débit objectif d'étiage

<sup>7</sup> Plan de gestion des risques d'inondation



**J-Y. MARTIN** rappelle que la question de la compensation est toujours complexe : on sait qu'il n'est pas question de compenser sur une surface plus faible, mais pourquoi 150 % et pas 200% ? Personne ne le sait vraiment.

Les membres du bureau évoquent ensuite les contradictions parfois constatées entre les préconisations de préservation/restauration des haies et les modalités de calcul des primes liées à la PAC<sup>8</sup>.

### Programme de mesures

Concernant le Programme de mesures (PDM), **V. BARNIER** précise qu'il est établi sur la base d'une analyse masse d'eau par masse d'eau, visant à identifier les points potentiellement problématiques pour l'atteinte du bon état. Le PDM est donc plus restrictif que le SAGE car il est construit sur cette seule approche du risque de non atteinte du bon état, à laquelle peuvent s'ajouter des contraintes imposées par le STB<sup>9</sup>. A titre d'exemple, les actions de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sont prioritaires sur les secteurs à enjeux « eau potable » ; pour les nitrates le PDM renvoie à la Directive nitrates et aux programmes régionaux.

**M. BROUSSEY** précise que l'état des lieux a été réalisé par sous-bassins, pour coller au plus près aux réalités du terrain ; mais que le « catalogue » des mesures composant le PDM a été réalisé à l'échelle du district Adour-Garonne, voire à l'échelle nationale pour certaines mesures. Ainsi pour chaque sous-bassin les mesures permettant de répondre aux problématiques locales ont été sélectionnées dans cette liste commune.

### Avis transmis par les membres de la CLE

**C. GAUFILLET** précise que seul SOS Rivières & Environnement a fait parvenir des remarques. Elle les présente rapidement (le détail de l'avis transmis figure en annexe du présent compte-rendu).

L'association effectue quelques remarques préalables :

- Absence de documents critique de la mise en œuvre du précédent SDAGE ;
- Lenteur de l'application des mesures en termes de gouvernance (élaboration/révision des SAGE locaux, etc.), de quantité (mise en place des OUGC, atteinte des volumes prélevables, etc.) ou qualité (pas de progrès sensibles en matière de pollution diffuses, etc.).

Elle estime que le non-respect de l'objectif de bon état pour 2015, demandé par la DCE<sup>10</sup>, est un bon indicateur en soi... Ensuite, SOS Rivières affirme son accord concernant l'intitulé des 4 orientations principales du SDAGE mais trouve inacceptable :

- Le report des échéances pour l'atteinte du bon état (2021 – 2027) ;
- Le manque d'ambition, par exemple vis-à-vis des nitrates (« inversion de la tendance à la hausse »).

L'association estime donc que le projet de SDAGE Adour-Garonne n'est pas satisfaisant et fait quelques propositions :

- Gouvernance : accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- Qualité : intensifier la lutte contre les pollutions diffuses et afficher des objectifs plus ambitieux (bon état en 2021) ;
- Quantité : exiger de réelles économies d'eau en termes de prélèvements agricoles ;
- Financements : rééquilibrer les redevances et appliquer le principe pollueur / payeur (les usagers domestiques ne doivent pas tout payer) ; conditionner les aides au respect de conditions environnementales « sérieuses » (réorienter vers la qualité et les milieux).

**V. BARNIER** explique que des problèmes de financements et de réorganisation des maîtrises d'ouvrage (en lien avec la compétence GEMAPI) ont engendré un certain retard et donc des reports d'objectif. Il faut ajouter à cela le fait que la plupart des problématiques rencontrées sur le secteur portent sur l'hydromorphologie des cours d'eau et que le temps de réponse des paramètres biologiques suite aux actions de restauration hydromorphologiques sont assez longs. L'atteinte du bon état prend donc du temps.

Concernant le report des objectifs, **J-Y. MARTIN** confirme que c'est dommage mais que cela n'est pas lié à un manque d'ambition mais à un principe de réalité. Quand on a de l'ambition, il faut du temps, si l'on veut aller plus vite il faut revoir les ambitions à la baisse.

**J-L. DEMARCO** ajoute qu'il faudrait fixer des étapes dans l'atteinte des objectifs.

**M. BROUSSEY** précise que de nombreuses stations de mesure de la qualité ont été mises en place depuis l'état des lieux du SDAGE précédent. Cela a engendré une amélioration de la connaissance et permis de constater que de nombreuses masses d'eau étaient en mauvais état. Il faut donc être réaliste et c'est ce qui conduit à reporter l'atteinte

<sup>8</sup> Politique agricole commune

<sup>9</sup> Secrétariat technique de bassin

<sup>10</sup> Directive cadre sur l'eau





du bon état. **M. BROUSSEY** poursuit en indiquant que les données sont disponibles sur le SIE<sup>11</sup> Adour-Garonne et sont reprises dans le tableau de bord du SAGE. Elle ajoute que, dans le cadre du SDAGE, une analyse plus fine est réalisée tous les 3 ans, afin d'évaluer où en sont les masses d'eau par rapport au bon état et faire la synthèse des points de blocage identifiés. En comparant les bilans 2006-2007 et 2011-2012 on constate par exemple que le nombre de masses d'eau en bon/très bon état est resté stable, alors que le nombre de masses d'eau en état mauvais/médiocre a régressé. On peut donc conclure à une amélioration globale, avec des masses d'eau qui sont passées d'un état mauvais/médiocre à un état moyen.

**J-L. DEMARCO** demande de quels paramètres on parle ici.

**M. BROUSSEY** précise qu'il s'agit de l'état écologique, incluant les paramètres physico-chimiques et les paramètres biologiques. Les paramètres les plus déclassants sont ceux qui concernent la biologie, c'est donc sur eux que l'on travaille pour améliorer la situation.

**V. BARNIER** ajoute que ces paramètres sont liés à l'hydromorphologie et que c'est donc un travail de longue haleine.

**M. BROUSSEY** conclut sur le fait qu'il ne faut donc pas être totalement pessimiste mais qu'il faut, au contraire, positiver.

**J-Y. MARTIN** est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas oublier les points positifs et qu'il faut les valoriser. Mais il insiste sur le fait que la présence des associations de protection de l'environnement est importante, ainsi que l'expression des points de vigilance et d'alerte qu'elles soulignent.

**J-L. DEMARCO** insiste sur le fait qu'il faut faire une analyse de la situation tous les ans pour suivre son évolution.

**C. GAUFILLET** explique que c'est l'un des objectifs du tableau de bord du SAGE, qui sera révisé cette année.

En ce qui concerne l'application du principe pollueur-payeur, **J-Y. MARTIN** explique que le côté pervers de cette politique réside dans le fait que les payeurs ont tendance à considérer qu'ils ont ainsi acquis un « droit à polluer »... Ils polluent donc d'autant plus.

**B. ROCHET** et **J-M. FRAPPE** rejoignent ce point de vue : le fait de payer peut inciter à polluer pour « consommer » son « droit à polluer ».

**J-Y. MARTIN** conclut en indiquant que si l'on demande à un agriculteur de payer plus, alors il polluera plus.

**J-L. DEMARCO** ne comprend pas cette analyse qu'il ne partage pas.

### Remarques complémentaires

**C. GAUFILLET** soumet aux membres du bureau deux remarques sur le projet de SDAGE :

- La disposition 2 du projet de SAGE Boutonne demande aux maîtres d'ouvrage locaux de dégager les moyens nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE ; elle invite également les organismes financeurs à soutenir les actions mises en œuvre. Cela pourrait être intéressant que cette disposition trouve une résonance plus explicite au niveau du SDAGE (au niveau de la disposition A7 par exemple), assurant la pérennité des financements nécessaires à la mise en œuvre des actions locales. En effet, pour se projeter et s'engager, les maîtres d'ouvrage locaux ont besoin d'une certaine visibilité en termes de financements qu'il faudrait pouvoir garantir.

- Ensuite, de la même manière que l'orientation A prévoit la conciliation des politiques de l'eau et de l'urbanisme, il faudrait sans doute afficher une volonté de concilier les politiques de l'eau et de l'agriculture. En effet, la politique de l'eau ne pourra jamais aller à l'encontre des orientations et des financements de la politique agricole : des contradictions étant régulièrement constatées, il faudrait veiller à les limiter. Un tel message, demandant à ce que soient renforcés les liens et la cohérence entre ces deux domaines intimement liés, pourrait être audible au niveau du district, et ce d'autant plus que l'autorité de gestion des fonds FEADER<sup>12</sup> se situe actuellement au niveau régional. L'idée, comme pour l'urbanisme, serait de systématiser le travail en commun des administrations concernées, de développer les cultures communes, etc.

Les membres du bureau approuvent ces remarques.

<sup>11</sup> Système d'information sur l'eau

<sup>12</sup> Fonds européen agricole pour le développement rural



## Plan de gestion du risque inondations.

**C. GAUFILLET** rappelle les 6 objectifs stratégiques identifiés par le projet de Plan de gestion du risque inondation (PGRI) :

- Développer des gouvernances (...);
- Améliorer la connaissance (...);
- Améliorer la préparation et la gestion de crise (...);
- Aménager durablement les territoires (...);
- Gérer les capacités d'écoulement (...);
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Elle indique que les dispositions visant directement les SAGE sont au nombre de deux :

- Inventaire des têtes de bassins et des chevelus hydrographiques; caractérisation; gestion adaptée et préservation/restauration;
- Gestion des déchets flottants.

Concernant la première disposition, elle trouve écho dans le projet de SAGE Boutonne à travers les opérations d'inventaire, caractérisation et préservation des têtes de bassin (n°27) et du réseau hydrographique (n°22) mais également de communication et de sensibilisation sur cette thématique (n°28).

La deuxième disposition ne concerne pas une problématique identifiée sur le territoire de la Boutonne. Les diagnostics réalisés préalablement aux opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau permettront d'évaluer la nécessité d'actions sur ce thème, en fonction des problématiques rencontrées.

Aucune remarque n'est émise.

### Avis de la CLE

**C. GAUFILLET** propose de résumer les points qui figureront sur l'avis qui sera rendu par la CLE Boutonne au sujet du projet de SDAGE/PDM.

⇒ Dans le cadre de la consultation de la CLE sur le projet de SDAGE/PDM, le bureau de la CLE décide de faire remonter les remarques suivantes au Comité de bassin :

- Le report des objectifs de bon état pour les masses d'eau superficielles du bassin de la Boutonne est regretté par l'ensemble des membres, bien que les raisons de ce report soient entendues;
- Il paraît essentiel de faire régulièrement des « points d'étape » permettant de suivre l'évolution de l'état des masses d'eau, afin de faire en sorte que l'objectif de 2027 ne soit pas, lui aussi, reporté. Dans ce cadre, la CLE fixe notamment dans le projet de SAGE Boutonne des objectifs « intermédiaires » à horizon 2021 pour les paramètres déclassants. Le tableau de bord du SAGE permettra d'assurer un suivi annuel de la situation.
- Les financements des actions nécessaires à l'atteinte du bon état doivent être garantis, faute de quoi les objectifs fixés ne pourront pas être atteints. Ainsi, la disposition 2 du projet de SAGE demandant aux maîtres d'ouvrage de se donner les moyens de leurs ambitions au niveau local doit trouver un point d'ancrage explicite au niveau du SDAGE : les maîtres d'ouvrage doivent pouvoir disposer d'une certaine visibilité en matière de financements pour pouvoir s'engager sur le long terme;
- Il semble nécessaire de concilier les politiques de l'eau et de l'agriculture, au même titre que celles de l'eau et de l'urbanisme, en particulier dans les territoires ruraux. Ce travail de fond est crucial et doit apparaître explicitement dans le projet de SDAGE : la politique de l'eau ne pourra pas améliorer la situation de la ressource si la cohérence avec la politique agricole n'est pas assurée.

⇒ Il est décidé que, sur la base de ces éléments, la cellule d'animation du SAGE transmettra à l'ensemble des membres de la CLE le projet d'avis. Les membres de la CLE pourront réagir sur cette proposition et faire parvenir leurs éventuelles remarques avant envoi au Comité de bassin.



## QUESTIONS DIVERSES

**B. ROCHET** remercie les membres du bureau de la CLE d'avoir accepté de déplacer le lieu de la réunion à Tonny-Boutonne, permettant ainsi sa participation. Il remercie M. BROUSSEY et C. GAUFILLET pour leur collaboration sur l'animation du SAGE Boutonne. Il rappelle les réunions très compliquées du début.

**J-L. DEMARCQ** confirme ces propos, en évoquant un compte-rendu d'une réunion ayant eu lieu en 1992 qu'il a retrouvé.

**B. ROCHET** remercie par ailleurs l'ensemble des acteurs qui se sont assis autour de la table pour avancer ensemble. Il assure qu'il a beaucoup appris grâce aux missions relatives à la Boutonne qui lui ont été confiées par le Conseil général de la Charente-Maritime, et qu'il y a pris beaucoup de plaisir.

**J-Y. MARTIN** remercie B. ROCHET pour son intervention et sa collaboration.

B. ROCHET quitte la réunion.

**J-Y. MARTIN** indique qu'au début il s'est parfois demandé « mais qu'est-ce que je viens faire dans cette galère ? » ; mais il ajoute qu'en acceptant ce défi il a voulu montrer que, quelle que soit la couleur politique, c'est l'intérêt général de la population qui compte et qu'un travail en bonne intelligence est toujours possible.

**Le Président de la CLE** remercie à son tour M. BROUSSEY et C. GAUFILLET pour leur collaboration et leur travail successif à l'animation du SAGE Boutonne. Il poursuit en expliquant qu'en ne poursuivant pas son mandat de Conseiller général il va regretter sa participation à la CLE. Il ajoute toutefois que les choses sont bien lancées, que les rails sont dessinés et que le socle est solide : le travail va pouvoir continuer.

**J-Y. MARTIN** rappelle que nul n'est indispensable et que de nombreux défis attendent les suivants qui auront beaucoup de travail. Il explique qu'il a beaucoup apprécié de travailler dans le domaine de l'eau, même si certaines choses l'ont empêché de dormir : il y a eu des moments difficiles pour les Présidents de la CLE et du SYMBO, mais les choses ont été remises à plat depuis et la voie du dialogue est privilégiée. Tout cela est un processus lent mais nécessaire pour permettre d'aller dans le concret et d'avancer ensuite.

**J-L. DEMARCQ** demande si le Président de la CLE doit être un Conseiller général.

**F. EMARD** explique qu'il doit être élu, mais pas nécessairement Conseiller départemental.

**J-Y. MARTIN** revient sur les raisons qui font qu'il ne se représente pas : découpage incohérent des cantons, nouvelle organisation qu'il ne partage pas. Il insiste sur le fait qu'il regrettera la CLE, mais que nul n'est indispensable et que le travail se poursuivra.

**Le Président de la CLE** remercie également les services de l'Etat et les partenaires techniques pour leur travail, qui se sont peut-être mordus les lèvres au cours de certaines réunions. Il affirme avoir vécu là une expérience inoubliable.

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **J-Y. MARTIN** remercie les membres du bureau la CLE pour leur attention et lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne



Jean-Yves MARTIN

SAGE Boutonne / Consultation du bureau de la CLE

## Observations sur le projet de SDAGE-PDM 2016-2021

Après avoir parcouru les différents documents de l' Agence de l'eau Adour-Garonne

En préalable, quelques remarques sur le bilan de la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 : on ne trouve pas de véritable bilan-critique dans les documents de l' Agence, que constate t-on "sur le terrain" ?

- sur la gouvernance : constat de la lenteur de l'application des mesures (ex l'élaboration des 3 SAGE(s) locaux (Boutonne, Charente, Seudre)

- sur la réduction des pollutions diffuses / qualité des eaux : pas de progrès sensibles en 6 ans (nitrates, pesticides ... )

- sur la gestion quantitative : même lenteur (ex. mise en place des volumes prélevables, des Organismes uniques de gestion collective, ....)...

Les déséquilibres quantitatifs persistent, on attend toujours l'ajustement des prélèvements à la ressource disponible ...

- La Directive Cadre européenne d'octobre 2000 prévoyait le bon état des eaux pour 2015 = très bon indicateur du bilan.

Alors où en est-on aujourd'hui ?

- pour les rivières, le bon état écologique est atteint pour environ 40 % des masses d'eau :
- pour les eaux littorales, le bilan est "*plutôt bon état*" ! ...
- pour les eaux souterraines : "*l'état s'améliore légèrement*" ...

Le bilan est donc loin d'être satisfaisant ...

### ► Sur le projet de SDAGE 2016-2021

Le "SDAGE" proprement dit fixe des objectifs de gestion de l'eau et propose des règles essentielles pour atteindre ces objectifs ; il précise les enjeux du bassin AG, et comprend 4 orientations :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- réduire les pollutions ;
- améliorer la gestion quantitative ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques...

On ne peut qu'être d'accord avec ces orientations

Mais on remarque que les objectifs de 2010 ont été modifiés : on fixe maintenant des "*objectifs plus réalistes, ... moins stricts*" ; en exploitant le fait qu' "*il est possible de déroger à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la DCE*"

Modifications qui permettent le report d'échéance d'atteinte du bon état des eaux à 2021 ou 2027.

Concernant la qualité des eaux, ce SDAGE prévoit que le bon état écologique sera atteint pour seulement 70 % des cours d'eau ...

Pour les nitrates en particulier, l'objectif est l'*"inversion des tendances à la hausse"* !

Notre demande : les objectifs du SDAGE doivent être nettement plus ambitieux, dérogations et reports sont inacceptables, voire condamnables au niveau européen.

Sur le programme de mesures : Le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE.

- Gouvernance : il faut accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE(s).
- Qualité des eaux - réduction des pollutions diffuses : le SDAGE doit intensifier la lutte contre les pollutions diffuses ... avoir des objectifs plus ambitieux pour améliorer la qualité des eaux et respecter la DCE : la totalité des masses d'eau doit être en bon état en 2021.
- Améliorer la gestion quantitative : exiger des préleveurs agricoles de véritables économies d'eau.
- Les redevances et les aides :  
L'agence de l'eau prélève des redevances sur les usages de l'eau (qui servent à la mise en œuvre des mesures) et attribue des aides financières permettant de lutter contre les pollutions, de mieux gérer la ressource en eau, et de restaurer les milieux aquatiques.

La répartition des redevances est largement critiquée : les usagers domestiques payent la très grande partie ... alors que les autres usagers (agriculture et industrie) ne paient qu'une très faible part. Cette répartition des redevances devrait être révisée, équilibrée, en appliquant le principe pollueurs - payeurs .... (rapport très récent de la Cour des comptes).

Il faut donc augmenter fortement redevances agricoles et industrielles et diminuer d'autant celles des usagers domestiques.

Les aides financières doivent être soumises à des conditions environnementales sérieuses, il y a trop d'aides prévues pour la création de réserves pour l'agriculture intensive ... 609 M€ prévus pour la "ressource en eau" (donc pour l'agriculture intensive) : c'est trop ! ... à réduire au profit des mesures relatives à la qualité de l'eau et à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques

- Notre département 17 est concerné par trois Commissions territoriales, déclinaisons locales : Charente, Littoral et nappes profondes, pour ces trois territoires, toutes les observations précédentes et nos demandes restent fortes

Conclusion : ce projet de SDAGE n'est pas satisfaisant, un meilleur SDAGE est possible et indispensable.

Le 10 mars 2015

